

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 252 (2008)¹

Les services d'intérêt général en milieu rural, un élément clé des politiques de cohésion territoriale

1. Les zones rurales sont déterminantes pour le bien-être et le dynamisme de l'Europe; une large part de l'économie du continent se trouve dans ces zones et l'agriculture, la sylviculture et la biodiversité sont des éléments indispensables pour l'alimentation et les autres biens essentiels.

2. La restructuration économique ainsi que l'exode rural ont engendré des changements sociétaux majeurs et le maintien de zones rurales viables est un défi à relever pour assurer la cohésion territoriale et sociale tant des espaces ruraux que des espaces urbains.

3. La tendance est assimilable à un cercle vicieux caractérisé par un déséquilibre des échanges entre les zones rurales et urbaines; ces migrations engendrent un vieillissement démographique et des inégalités sociales en milieu rural, tandis que les pressions exercées sur les villes et les agglomérations provoquent une urbanisation tentaculaire et un éparpillement des réseaux régionaux.

4. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe est convaincu que, en matière d'accès aux services d'intérêt général², l'égalité et l'équité sont des éléments fondamentaux pour la cohésion sociale et territoriale. Il souligne que la mission essentielle de toutes les collectivités territoriales est de veiller à ce que les services d'intérêt général soient fournis à tous et dans le respect des principes d'universalité, de subsidiarité, de durabilité, de limitation des coûts, de continuité et de transparence.

5. Une baisse globale de la qualité et de l'accessibilité des services d'intérêt général est actuellement constatée à travers le territoire européen et, tout particulièrement, dans les zones à faible densité de population où l'absence d'une masse critique conduit généralement à des services publics inadaptés.

6. Le Congrès observe la tendance actuelle à la déréglementation, à la libéralisation des services publics et à la création de nouvelles formes de partenariats pour la prestation des services. Il considère que la préoccupation première de l'ensemble des pouvoirs publics doit être la qualité et l'accessibilité des services, quel que soit le mode d'organisation de la prestation de ces services.

7. De fait, le maintien de services d'intérêt général, ainsi qu'une offre efficace et efficiente à travers l'Europe, constitue un défi politique qu'il convient de relever à tous les niveaux de responsabilité territoriale, dans le cadre d'une solidarité sociale et géographique.

8. Le Congrès est convaincu que la durabilité devrait être intégrée dans tous les aspects de la politique territoriale et que les services d'intérêt général devraient être organisés de manière à réduire leur impact sur l'environnement. Cela est particulièrement vrai des politiques intégrées de transports publics, qui constituent l'épine dorsale de la durabilité économique, sociale et environnementale, et sont des éléments essentiels du dynamisme et de l'égalité territoriale, locale et régionale.

9. Le Congrès réaffirme que les principes de subsidiarité et de décentralisation, tels qu'ils sont préconisés dans la Charte européenne de l'autonomie locale et repris dans la Recommandation CM/Rec(2007)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les services publics locaux et régionaux, constituent la structure fondamentale pour une organisation territoriale efficace. Une coopération étroite entre toutes les parties prenantes est indispensable pour la consolider et pour garantir une évaluation adéquate des besoins réels des zones rurales ainsi qu'une réponse adaptée à ces besoins.

10. Le Congrès confirme la nécessité d'envisager des modèles polycentriques de développement territorial et une coopération transfrontalière pour assurer le développement d'infrastructures régionales intégrées dans les régions en question, ainsi que le préconise sa Résolution 245 (2007) sur les régions périphériques et à faible densité démographique.

11. *Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe invite les autorités locales et régionales:*

a. à prévoir et à fournir des services d'intérêt général, organisés de manière à s'assurer que les zones géographiquement désavantagées et les populations les plus vulnérables ne soient pas exclues de la prestation de services et invitent:

i. à encourager une large participation de l'ensemble des acteurs à l'évaluation des besoins de services;

ii. à veiller à ce que les autorités territoriales conservent la responsabilité globale de la prestation des services publics, quel que soit le mode de prestation et de financement (interne, partenariats public-public, public-privé, coopératives, sous-traitance à des opérateurs extérieurs, etc.);

iii. à définir des normes de service minimal afin de garantir la continuité de la prestation des services essentiels;

iv. à mettre en place des politiques spécifiques pour lutter contre l'exclusion sociale en milieu rural qui répondent aux problèmes soulevés par les bas salaires, l'exode des jeunes, la féminisation de la pauvreté et la difficulté d'accès à des services de garde d'enfants abordables, et à la pénurie d'emplois;

v. à prévoir des dispositifs d'aide financière pour maintenir des populations en milieu rural (subventions, tarification échelonnée, prestations d'aide sociale, aides au logement);

b. à tirer parti des opportunités offertes par les technologies de l'information, de la communication et par toute forme d'innovation pour le maintien de services de proximité, y

compris administratifs, éducatifs, sociaux et sanitaires. Par exemple:

- services mobiles (bibliothèques, crèches, magasins);
 - centres polyvalents et pôles de services à vocation multiple (banque, bureau de poste, magasins, services administratifs);
 - espaces partagés (à usage éducatif, culturel, médical, sportif et religieux);
 - points d'accès à internet (services électoraux, administratifs, médicaux, télémédecine);
- c. à élaborer des modes de transport qui permettent de diminuer la dépendance vis-à-vis de l'automobile, d'améliorer la mobilité des groupes vulnérables et de faciliter le

développement polycentrique au sein des régions, autour et entre elles.

12. *Le Congrès décide* de poursuivre, par le biais de sa Commission du développement durable, sa réflexion sur le devenir des territoires ruraux ainsi que sur l'interdépendance entre les espaces urbains et les espaces ruraux, et d'examiner les moyens de combattre les disparités, à la lumière notamment des travaux de la Charte urbaine européenne II.

1. Discussion et approbation par la Commission permanente de la Chambre des régions le 13 mars 2008, et adoption par la Commission permanente du Congrès le 14 mars 2008 (voir document CPR(14)8RES, projet de résolution présenté par C. Abela Baldacchino et M. Neureiter (Autriche, R, PPE/DC), rapporteurs).

2. Les services d'intérêt général incluent des biens matériels tels que les transports publics, le logement, l'énergie, l'eau, l'élimination des déchets, les télécommunications et les services bancaires, ainsi que des biens immatériels tels que la santé, la culture, l'éducation et les services sociaux.